

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRAVAUX DE SONDAGES
PLACE LUCIEN ARTAUD**

**GUINTOLI
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 en date du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°10 en date du 27 juin 2018 réglementant les travaux pendant la saison estivale Juillet-Août,
VU la demande datée du **19 juillet 2019** de la société GUINTOLI – Monsieur Maxime URSULET Ingénieur Travaux sise : rue Jacques Monod – ZAC de la Pardiguière - 83340 LE LUC,
CONSIDERANT qu'il convient dans le cadre des travaux de requalification du rond-point du Casino d'effectuer des sondages pour des travaux d'aménagement du réseau pluvial début septembre,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°10 en date du 27 juin 2018 précité, les travaux de sondage à l'aide d'un tractopelle concernant les travaux de requalification du Rond-Point du Casino – Place Lucien Artaud sont autorisées :

LE MERCREDI 24 JUILLET 2019 DE 08H00 A 16h00

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation sera totalement barrée – place Lucien Artaud dans sa partie comprise entre la rue du Docteur Louis Marçon et le Rond-point du Casino.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours- Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **23 JUIL. 2019**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol

Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

